



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
ET RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
N°2026-005

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,

Vu la demande de la société SAUR en date du 27 Janvier 2026, sollicitant une permission de voirie Rue Marcel Dassault, à l'angle de la Rue des 3 Jumeaux, afin de réaliser le renouvellement du poteau incendie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À partir du Lundi 2 Février 2026, et durant toute la durée des travaux, la société SAUR est autorisée à effectuer les travaux pour le renouvellement du poteau incendie sis Rue Marcel Dassault, à l'angle de la Rue des 3 Jumeaux.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux réalisés, le stationnement sera interdit sur les places de parking situées à proximité de la borne incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par la société SAUR.

ARTICLE 4 : La société SAUR occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux, matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 6 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route, aux frais et risque du contrevenant.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société SAUR
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

